



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des personnes âgées

Question écrite n° 51072

Texte de la question

M. Daniel Paul appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, sur la dépendance et la revalorisation des retraites. Depuis plusieurs années les Coderpa, le CNRPA, les organisations syndicales et les associations de retraités ont rejeté certaines parties des réformes entreprises à l'égard des personnes âgées et notamment celles considérant la dépendance comme un risque qui engendre des coûts sociaux élevés, et non pas comme l'expression d'un besoin social à satisfaire. C'est pourquoi les représentants des personnes âgées au sein de la Coderpa-76 demandent que soient abolies toutes discriminations par l'âge impliquant des sélections dans l'accès aux soins et aux services du fait de la santé ou de l'âge. Ils refusent toute culpabilisation des patients pour les prescriptions médicales dont ils font l'objet et rejettent le projet visant à accorder soit seulement une partie de l'APA sans condition, soit l'APA à taux plein assortie d'un gage pour les détenteurs de patrimoine. De même, les Coderpa protestent contre les mesures prises au sujet du pouvoir d'achat et de la revalorisation des retraites. Ils réclament une véritable revalorisation des retraites et des pensions avec rattrapage de la perte du 1er trimestre 2009, ainsi qu'une accélération de l'augmentation de l'ASPA et des mesures pour éviter que toutes les retraites ou pensions soient inférieures au seuil de pauvreté. Il lui demande donc quels prolongements le Gouvernement entend apporter aux protestations des Coderpa.

Texte de la réponse

Comme le Président de la République s'y était engagé, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, communément appelée « minimum vieillesse ») sera revalorisée de 25 % d'ici à 2012 pour les personnes seules. Cette mesure bénéficiera à 400 000 de nos concitoyens. Depuis le 1er avril 2009, la première étape de cette revalorisation a été mise en oeuvre. Elle permet d'augmenter de 44 euros par mois le minimum vieillesse, soit 6,9 %. Celui-ci est porté de 633 à 677 euros par mois. De plus, les titulaires du minimum vieillesse, les personnes seules comme couples, ont bénéficié du versement d'une prime de 200 euros, dont les modalités ont été fixées par le décret n° 2008-241 du 7 mars 2008. Cette prime a été versée, au mois de mars 2008, à l'ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse à cette date. Par ailleurs, il doit être rappelé que la perception d'une pension de retraite, peu élevée, ne signifie pas forcément que les ressources de l'assuré sont peu importantes. C'est la raison pour laquelle l'attribution du minimum vieillesse prend en compte l'intégralité des ressources dont dispose l'assuré, et pas seulement ses pensions de retraite. Il importe d'ajouter que les retraités non titulaires du minimum vieillesse mais dont les ressources sont cependant peu élevées, peuvent bénéficier de certains avantages (exonération sous condition de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale). En second lieu, depuis janvier 2008, un chèque d'aide permet aux ménages les plus modestes d'acquiescer une complémentaire santé, en finançant jusqu'à la moitié du coût de celle-ci. Les assurés concernés sont ceux dont les revenus mensuels sont compris entre 620,58 euros et 744,67 euros. Le montant du chèque est de 100, 200 ou 400 euros selon l'âge. Le montant maximal de l'aide, soit 400 euros, est attribué aux personnes de plus de 60 ans. Ce montant devrait être prochainement porté à 500 euros. Le Gouvernement rappelle par ailleurs qu'il a procédé dans le cadre de la loi de financement de la

sécurité sociale (LFSS) 2009 à une revalorisation des pensions de réversion des veufs et veuves les plus modestes au bénéfice de 600 000 personnes ; des pensions de retraites agricoles au bénéfice de près de 300 000 personnes. Les pensions de retraite ont été revalorisées de 1 % le 1er avril 2009. Cette revalorisation permet de garantir le pouvoir d'achat des retraités, comme la loi le prévoit (art. L. 161-23 du code de la sécurité sociale pour le régime général et article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les fonctionnaires). Elle se base sur les chiffres définitifs de l'inflation pour 2008 et les prévisions actualisées pour 2009 arrêtées par la Commission économique de la Nation lors de sa réunion du 17 mars 2009. Le Gouvernement a également pris des mesures exceptionnelles pour aider les classes moyennes ayant des revenus modestes, face à la crise. Ainsi, la loi de finances rectificatives pour 2009 prévoit un allègement de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes à revenu modeste : pour plus de six millions de ménages imposables dans la première tranche d'imposition, les deux acomptes restant à acquitter au titre de 2008 seront supprimés. Enfin, pour les 660 000 personnes âgées dépendantes qui vivent à domicile, des bons d'achats de services à la personne ont été versés au début du mois de juillet : cette mesure représente un pouvoir d'achat supplémentaire de 200 euros pour ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51072

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5289

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1205